



CADRE D'EMPLOIS DES DIRECTEURS  
D'ÉTABLISSEMENTS TERRITORIAUX  
\*\* D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

**STATUT**  
Avancement  
MAJ Mai 2009

## I. AVANCEMENT DE GRADE

AGENTS CONCERNÉS	CONDITIONS D'ACCÈS		GRADE D'AVANCEMENT	Ratio de promotion
	Âge	Ancienneté		
Directeurs de 2ème catégorie	/	1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon au plus tard au 31 décembre	Directeur de 1ère catégorie	Ratio promu/promouvables déterminé par la collectivité

\*\* La liste des établissements d'enseignement artistique dans lesquels peuvent être créés des emplois de directeurs est fixée par arrêté interministériel.

## II. PROMOTION INTERNE

AGENTS CONCERNÉS	CONDITIONS D'ACCÈS AU 1ER JANVIER		GRADE D'AVANCEMENT	QUOTA
	Âge	Ancienneté		
Professeurs	Au moins 40 ans	- Examen professionnel - Plus de 10 ans de services effectifs dans l'emploi	Directeur de 2ème catégorie	1 Pour <b>2*</b>

\* **Ces dispositions sont valables jusqu'au 30 novembre 2011**  
**A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011, le quota sera de 1 pour 3**